



AVIS

Premier bilan de l'Alliance Emploi- Environnement (AEE)

21 novembre 2013

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	30/07/2013
Demande traitée par	Commissions EEFF et Environnement
Demande traitée les	19/09/2013 et 13/11/2103
Avis avalisé par l'Assemblée Plénière le	21/11/2013

Préambule

Le Conseil salue la volonté manifeste de concertation dans ce dossier. Il constate toutefois qu'il n'existe pas encore de bilan global des résultats de l'AEE. Il insiste pour que cela soit réalisé au plus vite.

Avis

1. Objectifs

Le Conseil prend acte que l'AEE vise à :

- Soutenir le développement de l'activité économique dans des secteurs économiques liés à l'environnement ;
- Créer de l'emploi pour les bruxellois (notamment peu qualifiés) ;
- Augmenter le pouvoir d'achat des ménages et améliorer les comptes des entreprises et des pouvoirs publics via les économies qu'ils réalisent par une utilisation rationnelle des ressources ;
- Améliorer l'empreinte écologique des activités liées aux secteurs concernés tout en rendant nos entreprises bruxelloises innovantes et plus compétitives.

Le Conseil soutient ces objectifs.

2. Choix des secteurs

Le Conseil prend acte que les secteurs actuellement concernés par l'AEE sont : la construction durable, la gestion de l'eau et la gestion des ressources-déchets. Il rappelle qu'il a émis un avis préalablement à la mise en œuvre de chacun de ces axes de l'AEE. Ces avis ont été rendus respectivement les 16 décembre 2010 ([A-2010-045-CES](#)), 18 octobre 2012 ([A-2012-051-CES](#)) et 19 septembre 2013 ([A-2013-038-CES](#)).

Le Conseil prend également acte que le prochain secteur qui sera concerné par l'AEE est celui de l'alimentation. En effet, le quatrième axe de l'AEE sera consacré à l'alimentation durable. **Le Conseil** a émis son avis sur ce nouvel axe le 17 octobre 2013 ([A-2013-063-CES](#)).

Le Conseil estime le choix de ces secteurs cohérent avec les objectifs énoncés.

Le Conseil suggère qu'une dynamique similaire à celle de l'AEE soit mise en œuvre afin d'identifier les actions nécessaires dans les secteurs suivants :

- Mobilité et transports durables ;
- Intégration des technologies intelligentes dans la ville durable (« smart mobility », « smart grid », « smart security », « smart building »,...) ;
- Gestion du « cityboom » et production de logements (en veillant à leur accessibilité afin de permettre une occupation à tout âge).

Le Conseil salue le fait que des estimations *ex ante* en matière de création d'emplois potentiels aient été réalisées par le Cabinet de la Ministre Huytebroeck. Il prend acte que ces estimations sont les suivantes :

- Construction durable : 2500 équivalents temps plein (ETP) ;

- Gestion de l'eau : 300 ETP ;
- Gestion des ressources : 250 ETP ;
- Gestion des déchets 450 ETP ;
- Alimentation durable 3700 ETP.

Soit un potentiel de 7200 ETP pour ces 4 secteurs.

Le Conseil s'interroge quant à la distinction entre la création brute et la création nette d'emplois. Il est toutefois conscient de la difficulté d'effectuer cette distinction. Par ailleurs, il demande qu'une attention particulière soit accordée à l'évolution des emplois occupés par des Bruxellois.

En outre, **le Conseil** suggère de ne pas focaliser exclusivement l'évaluation de l'AEE sur la création nette d'emplois. En effet, le maintien d'emplois existant et bénéficiant du régime social belge est également souhaitable.

Enfin, **le Conseil** s'interroge sur l'estimation du potentiel d'emplois pour l'axe « *alimentation durable* ».

3. Méthodologie

Le Conseil salue la volonté de concertation des acteurs de l'AEE selon la logique « *bottom-up* ». Il souligne que cette méthodologie, demandant une large implication des partenaires sociaux, a eu plusieurs effets positifs (rencontres et discussions entre acteurs, fiches-actions proposées directement par les acteurs,...).

L'élaboration et la mise en œuvre de l'AEE fut également une opportunité pour développer les coopérations existantes entre les cabinets des Ministres et Secrétaires d'Etat de la Région. **Le Conseil** salue particulièrement ces partages des connaissances et ces mises en commun de moyens. Il suggère que de telles coopérations soient également développées dans d'autres matières. A titre d'exemple, en matière de mobilité.

4. Résultats et évaluation

Le Conseil salue la réelle volonté d'évaluation de la réalisation des fiches-actions d'une part et de la dynamique de l'AEE dans son ensemble d'autre part.

Bien qu'aujourd'hui les seuls résultats objectifs disponibles concernent l'axe « construction durable », **le Conseil** prend acte qu'un bilan sera prochainement réalisé pour les autres axes de l'AEE. Il est en effet prévu de réaliser un bilan de l'axe « eau » en novembre 2013 et un bilan des axes « ressources-déchets » et « alimentation durable » en avril 2014. Il souhaite être informé des résultats.

Indicateur de réalisation

Pour chaque axe de l'AEE, un tableau synthétique indique l'état d'avancement de toutes les fiches-actions. Ces tableaux permettent de savoir, pour chaque fiche-action, si le planning, les ressources nécessaires, le budget et l'avancement sont « *bloqués* », « *en attente d'une décision* », « *accomplis* » ou « *planifiés* ».

Le Conseil souligne que l'indicateur de réalisation, s'il constitue un outil utile pour suivre la concrétisation des actions prévues dans chacun des axes de l'AEE, se révèle toutefois insuffisant pour une évaluation plus large des impacts environnementaux d'une part et socio-économiques d'autre

part. En effet, cet outil ne permet pas de connaître les effets et les évolutions dans les secteurs concernés (création nette d'emplois, taux de pénétration, structuration des secteurs...).

Le développement d'outils d'évaluation est donc impératif. Cela permettra une évaluation objective et plus globale des résultats de l'AEE. Par ailleurs, l'évaluation des effets de l'AEE sur les secteurs concernés permettra également d'évaluer l'efficacité de la méthodologie « *bottom-up* » et de juger de l'opportunité de transposer cette dernière à d'autres matières.

Le Conseil prend acte que cela est précisément l'objectif des indicateurs de résultats qui doivent être mis en place prochainement.

Indicateurs de résultats

Le Conseil prend acte qu'il est prévu d'attribuer prochainement un marché public pour objectiver les résultats de l'axe « construction durable » et de présenter ces résultats au Conseil.

Il insiste sur l'importance de la mise en œuvre de cet outil d'évaluation pour chacun des axes de l'AEE.

A cet égard, **le Conseil** estime que la méthodologie de l'évaluation du plan Marshall de la Région wallonne réalisée en février 2009 peut être une source d'inspiration en vue de l'évaluation des impacts de l'AEE¹. Celle-ci consistait à la réalisation, par un institut scientifique indépendant, d'enquêtes qualitatives de terrain auprès des bénéficiaires du plan. Ces consultations des acteurs de terrain ne doivent cependant pas être déconnectées de la réalité et doivent tenir compte des tendances « macro » constatées au moyen d'enquêtes quantitatives.

Par ailleurs, une comparaison de l'évolution des secteurs concernés par l'AEE entre des grandes métropoles belges et européennes serait pertinente afin de prendre le contexte global en considération. Cette mission pourrait, elle aussi, être confiée à un institut scientifique indépendant.

5. Actions

Le Conseil se réjouit que la dynamique de l'AEE aboutisse à des propositions d'actions concrètes et mises en œuvre dans un délai très court. Il constate qu'aujourd'hui près de 200 actions couvrant de multiples champs (formation, recherche et développement, pratique sur le terrain,...) sont proposées dans le cadre des 4 axes de l'AEE.

6. Prochaine législature

Le Conseil exprime son souhait de voir la dynamique « *bottom-up* » appliquée dans le cadre de l'AEE perdurer lors de la prochaine législature.

Le Conseil suggère d'accorder une attention particulière à deux aspects transversaux déjà abordés dans le cadre de l'AEE. A savoir, le soutien à l'augmentation de l'offre en matière d'enseignement et de formation d'une part et le soutien à la création ou au maintien d'emplois locaux (notamment au moyen des critères définis dans les cahiers des charges de marchés publics) d'autre part.

¹ Plus d'information : http://economie.wallonie.be/new/IMG/pdf/Synthese_evaluation.pdf

En outre, **le Conseil** regrette que la question de la lutte contre la concurrence déloyale n'ait pas encore été abordée par l'AEE. Il insiste pour que les législations en vigueur soient respectées par tous les acteurs.

Dans le cas contraire, **le Conseil** estime que le risque de découragement des acteurs respectant les règles est réel car, si ces règles peuvent être justifiées, elles impliquent des investissements (financiers et en temps).

Une lutte efficace contre la concurrence déloyale du fait du non-respect des législations passe par :

- un contrôle ne se limitant pas aux acteurs en ordre du point de vue administratif (ex : permis d'environnement) ;
- des coopérations internationales à l'instar de ce qui se met en place au niveau de l'Union européenne pour les infractions de voirie.

*
* *